



Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

Aide aux dépôts des demandes d'aide :	Objet : Indemnisation exceptionnelle des éleveurs de pintades, cailles et pigeons dans le cadre de la Covid-19.
VF du 26/07/2021	Décision INTV-GECRI-2021-50

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I.	RAPPEL DU DISPOSITIF	2
A	A. Conditions d'éligibilité	2
B.	8. Montant de l'aide	2
C.	2. Stabilisateur ou plafonnement budgétaire	3
D	D. Demande de l'aide	3
	1. Période de dépôt Erreur	[·] ! Signet non défini.
	2. Modalités de dépôt Erreur	· ! Signet non défini.
II.	PROCEDURE DE DÉPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE	4
Α	A. Constitution de la demande de versement de l'aide	4
B.	8. Saisie pas à pas	4
	a. Page d'accueil	5
	b. Vérification des informations de l'entreprise	5
	c. Coordonnées du déclarant	6
	d. Initialisation de la démarche	6
	e. Formulaire de demande	7
	f. Téléchargement des pièces justificatives.	
	g. Enregistrement et / ou validation de la demande	
	h. Accusé de dépôt	
III.	Instruction de votre dossier	
IV.	Foire aux questions	20
V.	Contact	23

I. <u>RAPPEL DU DISPOSITIF</u>

A. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision les personnes physiques ou morales :

- 1. constituées en tant qu'exploitant agricole, groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole,
- 2. immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement,
- 3. présentant au moins 10 animaux éligibles, tels que définis au point 1.3. de la présente décision,
- 4. étant le dernier propriétaire pendant plus de 120 jours des animaux vendus pour lesquels l'aide est demandée,
- 5. étant éligibles à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020 ou pouvant démontrer un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60% du chiffre d'affaires total du dernier exercice clos ;
- 6. justifiant un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000 € au titre du dernier exercice clos après le 01/04/2020. Une attestation comptable sera demandée (cf. point 2.3).

Le revenu disponible est défini par : excédent brut d'exploitation (EBE) dont on déduit le remboursement du capital emprunté, les charges financières (intérêts et agios) et les cotisations sociales de l'exploitant.

Une unité de travail annuel non salarié (UTANS) correspond à la quantité de travail agricole fournie par une personne non salariée occupée à plein temps pendant une année.

Dans le cas de reprise, fusion ou scission d'exploitation, l'historique comptable des exploitations précédentes pourra être utilisé.

Ne sont pas éligibles à l'aide prévue par la présente décision :

- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants.
- Les entreprises qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019. La notion d' « entreprise en difficulté » est définie à l'article 2, point 14, du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 (REAF).
- Par dérogation à ce qui précède, le présent dispositif est ouvert aux micro ou petites entreprises¹ qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité au sens du droit national², et qu'elles n'aient pas bénéficié d'une aide au sauvetage (qui n'a pas été remboursée) ou d'une aide à la restructuration (et soient encore soumises à un plan de restructuration au moment de l'octroi de l'aide).

B. Montant de l'aide

1. Intensité de l'aide

Une aide forfaitaire de 41 € par broutard éligible et de 52€ par jeune bovin éligible est attribuée aux demandeurs éligibles.

Les animaux éligibles à l'indemnisation sont :

- les broutards mâles :
 - issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
 - o élevés en France métropolitaine,

¹ Voir en ce sens l'article 2 de l'Annexe I du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

² Les entreprises en mandat ad hoc ou en procédure de conciliation, ou encore les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ne sont pas considérées comme des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (circulaire du Premier ministre du 5 février 2019).

- âgés de 7 à 12 mois à la date de leur vente par l'éleveur (fin de détention pour cause de vente à destination de l'élevage),
- o détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
- \circ vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.
- les jeunes bovins mâles :
 - issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
 - o élevés en France métropolitaine,
 - o âgés de 13 à 24 mois à la date de leur vente par l'éleveur,
 - o détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
 - \circ vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.

Cas particulier : Les animaux ayant été mis en pension durant la période de détention obligatoire sont éligibles.

2. Seuil et plafond

- Seuil : le montant minimum éligible est de 410 € par demandeur et avec un minimum de 10 animaux éligibles. Aucun montant ne sera versé si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire.
- **Plafond :** l'aide est plafonnée afin que le revenu disponible de l'année 2020 tel que défini ci-dessus augmenté de l'aide ne dépasse pas le critère d'entrée dans le dispositif fixé à 11 000 € de revenu disponible/UTANS.

Par ailleurs, tous régimes d'aides fondés sur la section 3.1 (aides de montant limité) de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 confondus, les aides octroyées ne sauraient excéder un plafond de 225 000 \in par entreprise du secteur de la production primaire de produits agricoles³. Ce plafond correspond aux montants d'aide attribués (exprimés en brut, c'est-à-dire avant impôts ou autres prélèvements), pour l'ensemble des aides de montant limité (subventions directes, avantages fiscaux, avantages en matière de paiement, avances remboursables, garanties, prêts, prêts à taux zéro, fonds propres) qui sont octroyées dans le cadre de la section 3.1 de l'encadrement temporaire.

- L'aide est attribuée dans la limite du montant d'aide indiqué par le demandeur dans sa demande d'aide.

C. Stabilisateur ou plafonnement budgétaire

Si, après instruction de l'ensemble des demandes d'aides, l'enveloppe des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la présente mesure risque d'être dépassée, un coefficient stabilisateur est appliqué par FranceAgriMer sur les montants éligibles pour chaque demande.

Le taux du stabilisateur (Ts) est établi de la manière suivante :

Ts= enveloppe totale / \sum montants individuels d'aide retenus par FranceAgriMer

Il est ensuite appliqué à chaque montant individuel éligible :

Montant aide final= montant aide retenu *Ts

D. Demande de l'aide

1. Période de dépôt

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la présente décision ; les dépôts sont possibles à compter de la mise à disposition du télé-service PAD qui sera précisée sur le site internet de FranceAgriMer et pour une durée de 60 jours calendaires au plus (clôture à 12h hors samedi, dimanche et jour férié) et au plus tard le 15 septembre 2021. Aucune dérogation ne sera accordée.

³ Le plafond de 225 000 € doit être comptabilisé par entreprise unique, laquelle notion correspond à celle d'« entreprise liée » telle que définie à l'article 3, point 3, de l'annexe I du REAF.

Les dossiers doivent être validés sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire au statut déposé et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 2.1). Les dossiers initialisés mais non déposés aux dates susmentionnées ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la <u>Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de</u> <u>FranceAgriMer</u>. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise : <u>https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise</u>

Dans le cas où le demandeur constate <u>avant la date limite de dépôt</u> mentionnée au point 2.2 de la présente décision une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : <u>gecri@franceagrimer.fr</u> afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé en retour par mail à chaque demandeur.

Celui-ci ne préjuge en aucun cas de la validité des pièces télé-versées ni de l'attribution d'une aide à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété, comprenant notamment le numéro PACAGE, le (ou les) N° de détenteur, les données déclaratives (nombre de jeunes bovins et/ou de broutards) ainsi que les engagements du demandeur, et devra être accompagnée des pièces suivantes (déposées dans le téléservice) :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni,
- Une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur en utilisant le modèle-type en annexe) faisant état du revenu disponible pour l'année 2020 (dernier exercice clos après le 01/04/2020),
- Pour les demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants, l'attestation comptable devra aussi comporter le chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et le chiffre d'affaires total pour l'année 2020,
- Une attestation comptable du nombre d'UTANS par exploitation (chefs d'exploitation)
- Une attestation sur l'honneur devra être fournie par l'exploitant pour déclarer le nombre d'UTANS relatif aux aides familiales ou conjoint collaborateur.
- Pour les récents installés pour lesquels l'année 2020 est incomplète, le revenu disponible par UTANS sur un an sera extrapolé sur la base des pièces comptables justificatives disponibles. Le cas échéant, le plan d'entreprise (PE) devra être joint à la demande. Le prix prévisionnel de vente des animaux prévu dans le PE pourra être comparé au prix réel payé et permettra l'extrapolation du revenu disponible pour 2020.
- Pour les exploitants ne disposant pas de comptabilité (nouveaux installés sans PE ou micro-BA sans comptabilité), le bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020. Le nombre d'UTANS et la part du chiffre d'affaires relative à l'atelier bovin viande (demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants) feront l'objet d'une attestation sur l'honneur.
- Un diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des parts de sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) et comprenant le numéro SIRET et la raison sociale de chaque société ou engagement à n'avoir aucun lien de ce type (dans le formulaire en ligne).

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. <u>Page d'accueil</u>

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : PAD BOVINS Covid 2020

BOVINS Covid 2020
La crise économique engendrée par la crise sanitaire Covid19 a impacté les débouchés de la filière viande bovine issue de troupeaux allaitants, tant en ce qui concerne la viande de jeunes bovins que les animaux sur pieds. Les cotations de la viande de jeunes bovins ont connu une baisse importante sur la période d'avril 2020 à mars 2021, du fait de l'encombrement des marchés, entraînant également une baisse des débouchés et des cotations des mâles maigres en vif (broutards).
Ces fortes baisses des prix de vente des broutards et jeunes bovins ont pesé sur les revenus de l'ensemble des systèmes d'exploitation bovin allaitant (naisseurs spécialisés).
Dans ce contexte, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid19.
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 à 12H00.

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification. Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.

Identification du demandeur		
Numéro SIRET*		
	Continuer	

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE.

Identificatio	on du demandeur			Modifier
	Numéro SIRET*	13000636400017		
		Raison sociale	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER	
		Adresse	12 RUE HENRI ROL TANGUY	
			TSA20002	
			93100 MONTREUIL	
	Ces informations sont-elle auprès de l'INSEE. V	s correctes ? Si n Veuillez égaleme	on, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement nt vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.	
			Non Oui	
APS Dar de v don	ns le cadre du programme "Dites-le votre entreprise (Pour les identités unées permettent de pré-remplir les h	nous une fois", Fr par SIRET). En cas formulaires et télé ittp://www.insee.fr/f	anceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les inform s de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre procédures. i/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm	nations d'identité situation. Ces

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI.

c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant	
Nom*	
Prénom *	
Adresse électronique *	
Saisir à nouveau votre adresse électronique*	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
	Changer l'image
Recopier les caracteres de l'image *	
	Continuer

Cliquez sur CONTINUER

d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 31/12/2021 12:00:00 (Heure Métropole)	
BOVINS Covid 2020	
Identification du demandeur	Modifier
Initier la démarche	
Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vou précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précéde dossier. En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Contin dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossie Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables. ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.	s a été nt nuer'' ci- r.

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

***** Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.

	Documents annexes disponibles	
Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-GECRI 2021-	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	Ŧ

Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

<u>Ce courriel doit impérativement être conservé</u>. <u>Il ne constitue pas une preuve de dépôt</u>, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la validation (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide BOVINS Covid 2020 - Initialisation Dossier 38108 À GECRI

AH

Bonjour France Gecri,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif BOVINS Covid 2020 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro nº 38108.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Apres validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 20/08/2021 à 12h00m00

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <u>http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?</u> codeldentification=cba440fac11f6d7c47bdc99a2a21a276

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER sur l'écran précédent,

Ou

- sur le lien présent dans le mail et sur « accéder au formulaire », le formulaire apparait :

Indemnisation des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des pertes liées à la pandémie de Covid19

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 12:00:00 (Heure Métropole)

BOVINS Covid 2020

La crise économique engendrée par la crise sanitaire Covid19 a impacté les débouchés de la filière viande bovine issue de troupeaux allaitants, tant en ce qui concerne la viande de jeunes bovins que les animaux sur pieds. Les cotations de la viande de jeunes bovins ont connu une baisse importante sur la période d'avril 2020 à mars 2021, du fait de l'encombrement des marchés, entraînant également une baisse des débouchés et des cotations des mâles maigres en vif (broutards).

Ces fortes baisses des prix de vente des broutards et jeunes bovins ont pesé sur les revenus de l'ensemble des systèmes d'exploitation bovin allaitant (naisseurs spécialisés, naisseurs engraisseurs et engraisseurs spécialisés).

Dans ce contexte, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid19.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 à 12H00.

*	Identification du demandeur
*	Dossier n° 38108 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

DEMANDE D'AIDE
Indemnisation des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des pertes liées à la pandémie de Covid19

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DI	EMANDEUR		
N° SIRET :	13000636400017	Code APE :	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écc
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE LAGR	RICULTURE ET DE LA M	IER FRANCEAG
Forme Juridique :	7389 - Etablissement public national à caractère administr	ratif	
Adresse :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE LAGR	RICULTURE ET DE LA M	IER FRANCEAG
	12 RUE HENRI ROL TANGUY		

Code postal : 02100		Commune :	MONTDELIII	
Solue postar.		Commune .	WONTREDIE	
N° PACAGE : *	Vous devez renseigner ce chan	ip		
	Indiquez le N° PACAGE de votre	exploitation		
Numéro de détendeur : *	Vous devez renseigner ce chan	q		
	Indiquez le n° détenteur de votre	exploitation		
Procédure collective en cours : *		~		
	Indiquez si une procédure est en	cours, sinon		
	selectionnez «aucune »			
Entre le 01/04/2020 et le dépôt de la prés	sente demande, mon entreprise a fait l'	biet d'une modification	structurelle : *	
	·····			

- Il convient d'indiquer en bas du cadre :
 - le numéro PACAGE
 - le numéro de détenteur

- si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire. Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

Il faut également préciser si entre le 01/04/2020 et le dépôt de la demande, l'entreprise a fait l'objet d'une modification structurelle. Si Oui, vous devez cocher la case correspondante et renseigner les données demandées.

	evisitante supert la fusion su après la sciencian (harmis la CIDET associé à la présente démorphe)	
	aviatante avant la fusion au ancès la spission (harmis la CIDET associé à la présente démarcha)	
⊖ fusion/absorption ⊖ scission ⊖ modification du SIRET		
lype de modification *		

Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

> Personne à contacter si différente du déclarant :

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

🗹 PERSONNE À C	ONTACTER si différente du déposant		
Nom : *		Prénom : *	
Télephone :	01 23 45 67 89 fixe		01 23 45 67 89 Mobile
Courriel : *	exemple@mail.fr		

L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

> Déclaration des aides et plafond du régime Covid-19

Dans le cadre du	régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) modifié– Fr	ance-COVID-19 : Régime cadre temp	poraire pour le soutien aux entreprises* :
J'ai perçu : *	vous devez renseigner ce champ €	pour les dispositifs suivants :	à renseigner si un montant a été perçu
	Indiquez le montant d'aide perçu, sinon indiquez « 0 »		A
J'ai demandé : *	vous devez renseigner ce champ €	pour les dispositifs suivants :	à renseigner si un montant a été demandé
	Indiquez le montant d'aide demandé, sinon indiquez « 0 »		

Si vous n'avez pas perçu/demandé d'aide Covid-19, veuillez écrire : « 0 » Le cas échéant, indiquez les montants perçus/demandés et le dispositif Covid-19.

	2 - entreprise unique :
	J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique (point 2.3 de la Décision FranceAgrilMer) : *
<u>،</u>	Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, veillez cocher « Oui » et renseignez leurs SIRET.

> Déclaration des données comptables du calcul de l'aide

Le cas échéant, cochez « Non ».

E	xploitations sans comptabilité (nouveaux installés sans PE ou au micro bénéficie agricole) :*
(le	e bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020 et le nombre d'UTANS et les données des chiffres d'affaires feront l'objet d'une attestat
si	ir l'honneur)
Si	i non, veuillez saisir les données certifiées dans l'attestation comptable par le centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes se
le	modèle-type présent en annexe de la décision.
Le	e revenu disponible est défini par : excédent brut d'exploitation (EBE) dont on déduit le remboursement du capital emprunté, les charges financières (intérêts et
ag	gios) et les cotisations sociales de l'exploitant.
Ta	aux de spécialisation :

Si l'exploitation n'est pas éligible à l'aide aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020, vous devez cocher « non » et renseigner les données ci-dessous :

L'exploitation agricole est éligible à l'aide couplée aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020 : * O Oui Non		
Si Non : Saisissez les données chiffres d'affaires du dernier exercice clos		
Année du dernier exercice clos : *	АААА	
Chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande: *	Champ à renseigner €	
Chiffre d'affaires total : *	Champ à renseigner €	
Taux de spécialisation :	%	

Si l'exploitation est éligible à l'aide aux bovins allaitants au titre de la campagne 2020, vous devez cocher « oui » et poursuivre la saisie du formulaire.

	Calcul du revenu disponible 2020			
	Revenu disponible au titre du dernier exercice clos après le 01/04/2020 :			
	Année du dernier exercice comptable clos après le 01/04/2020 : *		АААА	
	Revenu disponible 2020 : *		Champ à renseigner €]
	Nombre d'UTANS (Unité de Travail Non Sala	arié) par exploitation* : *	Champ à renseigner	-
	UTANS relatifs aux aide familiale/conjoint collaborateur : *		⊖ Oui ⊖ Non	-
	Revenu disponible 2020 par unité de travail	non salarié :	€	
Animaux éligibles :				
	Nombre de broutards éligibles : *		Vous devez renseigner ce champ	
	Indiquez le nombre de broutards éligibles (voir liste décision et dans PAD). Indiquer 0 si non concerné.		utards éligibles (voir liste dans la iquer 0 si non concerné.	~
	Nombre de jeunes bovins éligibles : *		Vous devez renseigner ce champ)
		Indiquez le nombre de jeun la décision et dans PAD). In	nes bovins éligibles (voir liste dans ndiquer 0 si non concerné.	

Vous pouvez prendre connaissance de la liste des animaux éligibles à l'indemnisation :

Les animaux éligibles à l'indemnisation sont :

- Les broutards mâles :
 - issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
 - élevés en France métropolitaine,
 - âgés de 7 à 12 mois à la date de leur vente par l'éleveur (fin de détention pour cause de vente à destination de l'élevage),
 - · détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
 - vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.
- Les jeunes bovins mâles
 - o issus de race allaitante, mixte ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
 - élevés en France métropolitaine,
 - âgés de 13 à 24 mois à la date de leur vente par l'éleveur,
 - · détenus depuis au moins 120 jours à la date de leur vente par l'éleveur,
 - vendus par l'éleveur entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021.

Calcul de l'aide

CALCUL DE L'AIDE			
Le seuil d'aide éligible est de 410,00 € Le forfait par broutard éligible est de 41,0 Le forfait par jeune bovin éligible est de 4 Le plafond de l'aide est fixé à 19 000,00 aides perçues ou demandées dans le ca	0 €. :2,00 €. € et ne peut pas dépasser le montant d'aide maximum fixée au titre du régin dre du régime visé.	ne SA 56985 comprenant également les autres	
MONTANT D'AIDE maximum :	930,00	€	
MONTANT D'AIDE DEMANDÉ : *	930	€	
(ne peut être supérieur ou égal au montant d'aide maximum calculé ni inférieur au seuil d'aide)			
Attention, le montant d'aide maximum calculé tient compte des informations saisies dans votre demande mais ne présage pas du montant qui sera octroyé par FranceAgriMer suite à l'instruction de votre demande.			

Vous devez saisir le montant demandé.

Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit <u>correspondre</u> au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

OORDONNÉES BANCAIRES			
Le RIB doit être identique au document téléchargé.			
IBAN *	BIC *		
EX. : FR3330002005500000157841Z25			
Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB	Indiquez le BIC figurant sur le RIB		
Titulaire du compte figurant sur le RIB *			
Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB			

Engagement du demandeur

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer vos engagements.

0.* lans la présente formalité, acteur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2021-50, et notamment des sanctions encouru ma situation, notamment les montants d'aides déclarés dans le cadre régime d'aide d'Ér ins la Décision INTV GECRI2021-50, agard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-50. perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subventio ière de paiements, avances remboursables, prét à taux zéro, fonds de solidarité), emnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un auf ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pèche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou s octroi de l'aide, int de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétent rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
lans la présente formalité, acteur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2021-50, et notamment des sanctions encouru ma situation, notamment les montants d'aides déclarés dans le cadre régime d'aide d'É ins la Décision INTV GECRI2021-50, agard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-50. Documents nécessaires à l'instruction de mon dossier, perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subventio tière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité), emnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un au ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou soctroi de l'aide, int de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compéter rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
lans la présente formalité, ecteur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2021-50, et notamment des sanctions encouru ma situation, notamment les montants d'aides déclarés dans le cadre régime d'aide d'É ens la Décision INTV GECRI2021-50, agard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-50. Decuments nécessaires à l'instruction de mon dossier, perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subvention ière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité), emnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un au ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou so ctroi de l'aide, unt de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétent rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
ma situation, notamment les montants d'aides déclarés dans le cadre régime d'aide d'é agard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-50. couments nécessaires à l'instruction de mon dossier, perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subvention tière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité), minisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un au ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou octroi de l'aide, int de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compéter rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
Ins la Décision INTV GECRI2021-50, agard des conditions décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-50. Decuments nécessaires à l'instruction de mon dossier, perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subventivité tière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité), immisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un au ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou octroi de l'aide, int de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compéter rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
ocuments nécessaires à l'instruction de mon dossier, perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subventi tière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité), imnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un au ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou octroi de l'aide, int de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compéter rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
ocuments nécessaires à l'instruction de mon dossier, perçus au titre du Régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) modifié (notamment subventi- tière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, fonds de solidarité), emnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un au ts publics pour la même période d'éligibilité des pertes, à l'exception des aides mises en place dans la limite des plafonds visés dans la décision précitée, article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou octroi de l'aide, int de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compéter rsement de l'aide demandée dans la présente démarche,
inistratits et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faci es chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.
transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acte 6, Infogreffe, douanes et MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis

 que l'administration pourra me transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide (cadre « coordonnées de la personne à contacter »).

	TIONE	1 6 0 4	
101 – N			

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives. En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgrilMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées. FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités francaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne. Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant. La personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer • par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr • ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante FranceAgriMer À l'attention du délégué à la protection des données 12 rue Henri Rol-Tanguy 93100 MONTREUIL Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL. Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique : gecri@franceagrimer.fr. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.



Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparait :

Si tous les éléments obligatoires, marqués d'une étoile rouge, ne sont pas renseignés, votre formulaire sera enregistré sous le statut « incomplet ou invalide ».

Vous pouvez compléter la saisie en cliquant sur accéder au formulaire ou sur le lien reçu par mail lors de l'initialisation de votre dossier.

Votre formulaire est incomplet ou invalide.

Accéder au formulaire

Si tous les éléments sont complets :

Documents annexes disponibles

Le formulaire a bien été enregion	gistré
f. Téléchargemen	t des pièces justificatives.
A ce stade vous pouvez (<mark>en bas de</mark> - enregistrer votre demande incor - télécharger les pièces et poursu	p <mark>age) :</mark> nplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1] ivre = [option 2]
Option 1 - Si vous souhaitez en dessous.	registrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci
	Enregistrer sans valider
Option 2 - Si vous souhaitez vai (CGU) et cliquez sur le bouton	ider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

		٦.	l'ai bien pris connaissance	des conditions g	générales d'utilisation	(CGU) et je confirme le	e dépôt de ma demande
--	--	----	-----------------------------	------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------

La 2^{ème} partie permet le dépôt des pièces demandées.

L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé. Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

Relevé d'Identité	Bancaire (RIB)*		C) pièce(s) jointe(s) 📐	
Relevé d'identité bancai	re au nom du demandeur de l'aide ou du mandatair	re le cas échéant.			
Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.					
	Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer		
	Aucune pièce jointe n'a é	été renseignée dans cette secti	on		
		+	Ajouter une pièce jointe		
		Format(s) accepté	′s) : pdf, jpg, jpeg, png, bm	ηp	

Avis d'imposition	sur les revenus *		0 p	ièce(s) jointe(s) 🛕		
Document de l'administ	ration fiscale avec le bénéfice imposable (revenu a	aricole déclaré).				
Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.						
Nom de la pièce jointe Télécharger Supprimer						
+ Ajouter une pièce jointe						
		Format(s) accepté(s)	: pdf, jpg, jpeg, png, bmp			
Attestation comp	otable *		0	pièce(s) jointe(s)		
Attestation comptable utilisant le modèle-type	(établie par un centre de gestion agréé, un expert- e en annexe de la décision FranceAgriMer	comptable ou un commissaire aux o	comptes identifié, pour le c	ompte du demandeur e		
Vous pouvez joindre	plusieurs fichiers dans cette section.					
Nom de la pièce jointe Télécharger Supprimer						
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section						
+ Ajouter une pièce jointe						
		Format(s) accepté	é(s) : pdf, jpg, jpeg,png,bm	p		
Pour les demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants, l'attestation comptable devra auss comporter le chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et le chiffre d'affaires total pour l'année 2020.						
Attestation sur l'honneur du nombre UTANS et des chiffres d'affaires * 0 pièce(s) jointe(s) Attestation sur l'honneur fournie par l'exploitant pour déclarer le nombre d'UTANS relatif aux aides familiales ou conjoint collaborateur et des chiffres d'affaires, le cas échéant.						
					Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.	
	Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer			
	Nom de la pièce jointe Aucune pièce jointe n'	Télécharger a été renseignée dans cette sectio	Supprimer			

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx

Un diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des parts de sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) et comprenant le numéro SIRET et la raison sociale de chaque société ou engagement à n'avoir aucun lien de ce type (dans le formulaire en ligne).

Diagramme capita	alistique *		0	pièce(s) jointe(s) 🔬		
Diagramme capitalistiqu personnes physiques) ca Vous pouvez joindre pl	Diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'in personnes physiques) comprenant le SIRET et la raison sociale de chaque société Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.					
	Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer			
	Aucune pièce jointe n'a é	té renseignée dans cette secti	ion			
		+	Ajouter une pièce jointe			
		Format(s) accepté((s) : pdf, jpg, jpeg, png, bm;	,		

Si vous avez indiqué être en procédure collective, vous devez joindre les arrêts ou PV faisant état de votre situation.

	Procédure collect	ive*		01	pièce(s) jointe(s) 🔬
	Téléchargez les arrêts o	ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et d	u nom du mandataire nommé.		
	Vous pouvez joindre p	lusieurs fichiers dans cette section.			
		Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer	
		Aucune pièce jointe n'a	été renseignée dans cette secti	on	
			+ /	Ajouter une pièce jointe	
			Format(s) accepté(is) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp	
	Autres documents			0	niàce(s) jointe(s)
				0	piece(s) jointe(s)
	Déclarer sans objet			0	piece(s) Jointe(s) M
C To	Déclarer sans objet	utiles de porter à la connaissance de l'administra	tion pour la compréhension du c	Jossier	prece(s) jointe(s) A
To Vo	Déclarer sans objet out autre document jugés ous pouvez joindre plus	utiles de porter à la connaissance de l'administra ieurs fichiers dans cette section.	tion pour la compréhension du c	dossier	prece(s) jointe(s) A
To Vo	Déclarer sans objet out autre document jugés ous pouvez joindre plus	utiles de porter à la connaissance de l'administra ieurs fichiers dans cette section. Nom de la pièce jointe	tion pour la compréhension du c Télécharger	Jossier Supprimer	prece(s) jointe(s) A
To Vo	Déclarer sans objet out autre document jugés ous pouvez joindre plus	utiles de porter à la connaissance de l'administra ieurs fichiers dans cette section. Nom de la pièce jointe Aucune pièce jointe n'a é	tion pour la compréhension du c Télécharger é renseignée dans cette secti	tossier Supprimer on	
To Vo	Déclarer sans objet out autre document jugés ous pouvez joindre plus	utiles de porter à la connaissance de l'administra ieurs fichiers dans cette section. Nom de la pièce jointe Aucune pièce jointe n'a é	tion pour la compréhension du c Télécharger é renseignée dans cette secti	Jossier Supprimer on Ajouter une pièce jointe	prece(s) jointe(s) A

g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton cidessous.

	Enregistrer san	s valider	
Option 2 - Si vous souhaitez valider v (CGU) et cliquez sur le bouton ci-des	rotre dossier définitivement, sous. Le dossier ne sera alc	vous devez accepter l ors plus modifiable.	es conditions générales d'utilisation
□ J'ai bien pris connaissance des conditions (générales d'utilisation (CGU) <mark>et je c</mark>	onfirme le dépôt de ma dem	ande. *
	Valider le dépôt du dossier	Annuler mon dossier	

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

BOVINS Covid 2020
✓ Dossier n°38108
Votre dossier n° 38108 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée. Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 15/09/2021 à 12H00.
Votre dossier a bien été enregistré. Retourner à la page de dépôt

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

• SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 15/09/2021 à 12h.

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

🗹 J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Sélectionner un motif

✓ Annuler mon dossier	
Vous vous apprêtez à annuler votre dossier !	
Attention: Si vous annulez votre dossier celui-ci sera clôturé définitivement et ne pourra plus être traité. Aucun retour en arrière ne sera possible.	
Etes-vous sûr de vouloir annuler votre dossier ?	
Motif absence de document justificatif	
с	_

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- Vous pouvez valider définitivement votre demande.

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en cochant la case « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'util CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable. I Jaioien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.* Valider le dépôt du dossier	ion		
👿 J'albien pris connaissance des conditions g	confirme le dépôt de ma demande.*		
	Valider le dépôt du dossier	Annuler mon dossier	

Cliquez sur VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER

h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide.



Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt. Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide BOVINS Covid 2020 – Dépôt Dossier 38108

Message 🔒 AccuseDepot_38108.pdf (108 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 26/07/2021 à 09:55:17 concernant l'aide BOVINS Covid 2020.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <u>http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?</u> codeIdentification=cba440fac11f6d7c47bdc99a2a21a276.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par FranceAgrimer et/ou DDT(M) et payé par FranceAgriMer, dès lors que l'éligibilité de votre dossier aura été validée.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification des paiements précisant le montant payé et la date de paiement.

IV. Foire aux questions

- 1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.
- o Vérifiez l'adresse utilisée
- o Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- <u>Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :</u>

	¥1				
€)+ ° e		· ··· Ø &	in,	0	1
0	. In an an intervention of the state of the				
/	La connexion n'est pas securisee				
	Les propriétaires de paditranceagnimentr ont mai configuré leur site web. Pour éviter que vos dor dérobées, l'inflox ne s'est pas connecté à ce site web.	mées ne soient			
	En savoir plan				
	Signaler les erreurs similaires pour aider Mozilla à identifier et bloquer les sites maiveillants				
	Return	e Avancé			

- → Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- → Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE. Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee fr à l'adresse suivante : <u>https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/</u>

Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance.

Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet <u>www.insee.fr</u>, dans la rubrique ''<u>Obtenir un avis de situation</u> au répertoire SIRENE.

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifier que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM** <u>http://avis-situation-sirene.insee.fr/</u> http://www.societe.com/

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires. Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET <u>http://www.societe.com/</u>

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou ou _
- o la présence de chiffres dans l'adresse
- o l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayer de changer de navigateur.

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

Bonjour France Gecri,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif VOLAILLES Covid 2020 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro nº 37093.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Apres validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire. Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 21/05/2021 à 12h00m00 Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <u>http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?</u> codeldentification=d714a50f05c8c37da80662e6f3f024e4

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

Cf détail des pièces au point 2.3 e)

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

→ Si vous n'étes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.

> Vérifiez que vous avez bien cochez la case des CGU :

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

👿 J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une seule demande validée est prise en compte. Si vous souhaiter corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (<u>gecri@franceagrimer.fr</u>) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date indiquée dans la décision.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. <u>Contact</u>

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr